

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 11 avril 2013

1ère Modification du PLU approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 17/12/2015

5 - Annexes

5C. Autres annexes

5C10. Instauration d'un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Délibération n°DEL-15-614

Commune de Gratentour : instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM)

L'an deux mille quinze le mardi dix novembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	98
Procurations :	30
Date de convocation :	04 novembre 2015

Présents

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO, M. Bruno COSTES
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE,

	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Jean-Michel LATTES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Gérard ANDRE	Aline FOLTRAN
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Francis GRASS
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Louis MIEGEVILLE
Mme Danielle PEREZ	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Gilles BROQUERE	Bertrand SERP
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
Mme Véronique DOITTAU	Raymond-Roger STRAMARE
M. Jacques SEBI	Mireille ABBAL
M. Michel FRANCES	Marie-Dominique VEZIAN
M. Thierry FOURCASSIER	Emilion ESNAULT
Mme Dominique FAURE	Philippe PLANTADE
M. Jean-Jacques BOLZAN	Ghislaine DELMOND
Mme Charlotte BOUDARD	Dorothée NAON
M. Joël CARREIRAS	Pierre COHEN
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Marthe MARTI
Mme Vincentella DE COMARMOND	Gisèle VERNIOL
Mme Marie DEQUE	Pierre ESPLUGAS-LABATUT
Mme Christine ESCOULAN	Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD
Mme Julie ESCUDIER	Marc DEL BORRELLO
M. Régis GODEC	Michèle BLEUSE
M. Djillali LAHIANI	Daniel ROUGE
Mme Annette LAIGNEAU	Sacha BRIAND
M. Laurent LESGOURGUES	Damien LABORDE
Mme Brigitte MICOULEAU	Samir HAJIJE
Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	François CHOLLET
Mme Claude TOUCHEFEU	Isabelle HARDY
M. Daniel FOURMY	Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
L'Union	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Jacques ROUCH

Délibération n° DEL-15-614

Commune de Gratentour : instauration d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM)

Exposé

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1659 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le code de l'urbanisme en son article L331-15 prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

La commune de Gratentour fait l'objet d'une urbanisation importante, avec un potentiel de logements estimé à 200 logements supplémentaires d'ici 2020.

Pour répondre aux besoins générés par les habitants actuels et futurs, il est envisagé de réaliser des équipements scolaires, en particulier deux classes d'école primaire et deux classes d'école maternelle.

Au regard de ce potentiel induit par le développement urbain du secteur, il est proposé d'instaurer :

- une taxe d'aménagement majorée, au taux de 12 % sur le périmètre de la commune, qui sera exigible à partir du 1er janvier 2016,
- une taxe d'aménagement majorée au taux de 16 % sur le secteur de Mance, réparti entre la commune et Toulouse Métropole, du fait de la nécessité complémentaire, sur ce périmètre, d'améliorer la desserte voirie.

Les modalités de reversement à la commune seront définies ultérieurement par convention.

Ce programme des équipements publics financés par la taxe d'aménagement majorée n'inclut pas les coûts d'assainissement, ceux-ci étant financés par la PFAC, instaurée par la Loi de Finances du 14 mars 2012 et exigible au moment du raccordement effectif au réseau.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du 9 octobre 2015,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 331-15 prévoyant que le taux de la part communale puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de métropolitain,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'instituer :

- un taux de 12 % pour la taxe d'aménagement sur la commune de Gratentour, exigible à partir du 1er janvier 2016,
- un taux de 16 % pour la taxe d'aménagement du secteur de Mance, selon le plan joint en annexe, exigible à partir du 1er janvier 2016.

Article 2
De reporter, à titre d'information, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole – Commune de Gratentour.

Article 3
D'afficher la présente délibération et son plan annexé en Mairie de Gratentour ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole.

Résultat du vote :

Pour	128
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 13 NOV. 2015
Reçue à la Préfecture le 17 NOV. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

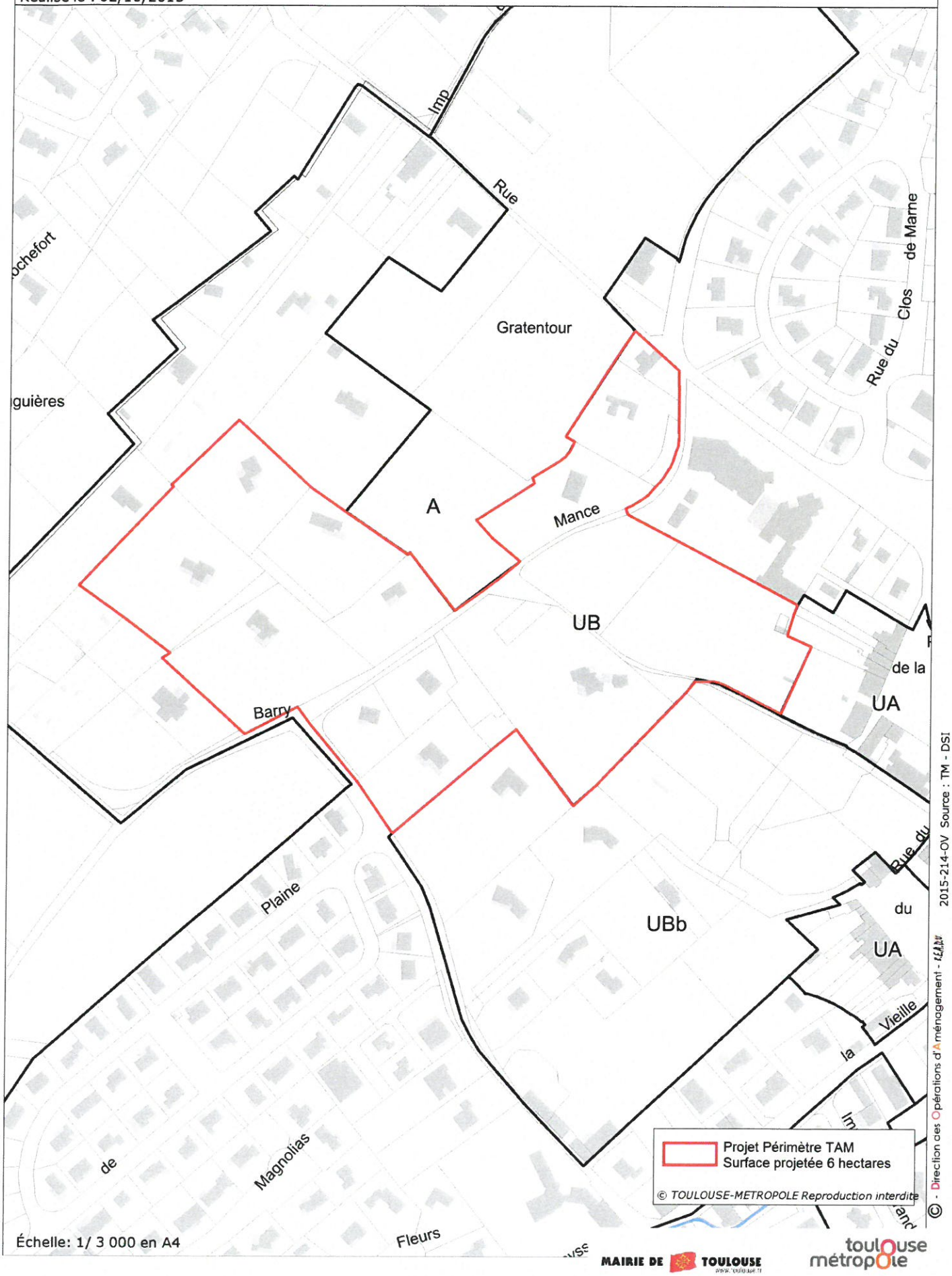
TOULOUSE METROPOLE

Jean-Luc MOUDENC

Projet Taxe d'Aménagement Majorée
Secteur MANCE

GRATENTOUR

Réalisé le : 02/10/2015



Échelle: 1/ 3 000 en A4

MAIRIE DE TOULOUSE

toulouse métropole

© - Direction des Opérations d'Aménagement - 2015-214-OV Source : TM - DSI